



Contribution de la pêche professionnelle française à la reconstitution du stock d'anguilles

Bilan 2015 de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'anguille

Version du 10 juin 2015

Des mesures de reconstitution du stock d'anguilles à la hauteur de la situation

Le stock d'anguilles européennes, unique à l'échelle de l'aire de distribution de l'espèce, connaît un déclin graduel depuis le milieu des années 70. De nombreuses causes semblent responsables de cette situation : disparition, fragmentation et artificialisation des zones humides, pollution et contamination des eaux et des habitats aquatiques, activités de turbinage, de pompage et de pêche professionnelle et récréative, agents pathogènes et parasites, braconnage, conséquences du changement global, etc. Ce stock est aujourd'hui dans un état critique, considéré en dehors de ses limites biologiques.

Le règlement (CE) n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles, impose aux Etats membres concernés de mettre en œuvre un plan de gestion national permettant d'atteindre à long terme un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40 % de la biomasse d'anguilles argentées correspondant à un "stock n'ayant subi aucune influence anthropique". Il impose aux Etats autorisant la pêche de la civelle, de réserver 60 % de leurs productions à des fins de repeuplement dans les eaux communautaires, depuis 2013.

En application du règlement, le Plan français de gestion de l'anguille (PGA), approuvé par la CE le 16 février 2010, prévoit d'agir sur l'ensemble des causes de mortalité de l'espèce et de maintenir une pêche professionnelle de l'anguille économiquement viable. Il fixe les objectifs suivants :

- Réduction de la mortalité par pêche de 60 % en 2015 par rapport à la période de référence 2003-2008 pour chaque stade exploité de l'espèce : civelle¹, anguille jaune et anguille argentée ;
- Réduction de la mortalité liée aux autres facteurs anthropiques de 50 % en 2015 par rapport à la situation 2003-2008 (75 % en 2018) ;
- Réserve de 5 à 10 % de la production nationale de civelles à des fins de repeuplement sur les bassins français.

Le PGA identifie neuf Unités de gestion de l'anguille (UGA) dont le découpage géographique suit en partie celui des grands bassins hydrographiques de France métropolitaine. La pêche de l'anguille est strictement interdite hors des UGA, soit dans la grande majorité des eaux maritimes territoriales.

Une profession parmi les plus encadrées

En 2015, la France compte 812 entreprises titulaires de droits de pêche professionnelle de l'anguille, à l'un ou à plusieurs des stades biologiques exploités de l'espèce. La filière de production génère plus de 1400 emplois directs et 4000 emplois indirects en France. De 500 à 2000 emplois supplémentaires en dépendent à travers l'Europe.

¹ Civelle ou anguille de moins de 12 centimètres.

La France est le premier pays producteur de civelles en Europe. Cette activité concerne les deux tiers des entreprises exploitant l'espèce. Depuis 2009, première année de mise en œuvre du PGA, l'effectif national a été réduit de 40 %.

Au-delà de l'encadrement général s'imposant à toutes les entreprises artisanales du secteur, la pêche professionnelle de l'anguille, continentale ou maritime, atlantique ou méditerranéenne, est soumise à autorisation, reposant sur des régimes dédiés contraignants (licences et droits contingentés) auxquels sont associées des restrictions différentes de par leur forme et leur envergure : stades exploités, zones géographiques d'activité, périodes de pêche et capacités techniques de production (quota de capture, taille et nombre des engins, etc.). Un dispositif complet de déclaration obligatoire et de traçabilité des productions est également mis en œuvre en France.

La pêche professionnelle de l'anguille : un acteur socio-économique qui respecte les objectifs 2015 du PGA, ...

- Pêcherie civelière française

L'activité de pêche professionnelle de la civelle¹ est limitée aux zones littorales maritimes et fluvio-estuariennes des UGA attenantes aux façades Atlantique, Manche et Mer du Nord, durant une période de cinq mois maximum entre le 1^{er} novembre et le 25 mai.

En 2015, 539 entreprises sont titulaires d'un droit de pêche de la civelle en France et représentent une diminution de 44 et 56 % par rapport aux effectifs de 2009 et de 2006 respectivement. La production nationale affiche une réduction de 56 % de la moyenne annuelle, entre la période de référence 2003-2008 et la période triennale 2012-2015. La mortalité par pêche, exprimée par la production nationale réduite des captures ayant été destinées au repeuplement tel que le définit le règlement n°1100/2007, a chuté de 71 % dans le même pas de temps. Cette évolution s'explique notamment par la contraction des possibilités de pêche due à la mise en place d'un système de quota de capture, et la réduction des capacités de production associée au déclin des effectifs et aux modifications des pratiques de pêche.

Pour un niveau moyen de recrutement naturel sur la période 2012-2015 que la profession estime au moins équivalent à celui enregistré sur la période de référence, la mortalité par pêche a été réduite au moins par 3. En effet, les arrivées de civelles observées durant la saison 2013-2014 ont été en France les plus importantes des 15 à 20 dernières années.

- Pêcheries d'anguille jaune et d'anguille argentée

La pêche professionnelle de l'anguille jaune est essentiellement pratiquée en France dans les lagunes et étangs méditerranéens, dans les estuaires, axes fluviaux et principaux affluents des grands bassins atlantiques, et dans quelques zones littorales maritimes du Golfe de Gascogne.

L'anguille argentée dite d'avalaison fait l'objet d'une pêche commerciale en France dans les lagunes et les étangs salés des UGA Rhône-Méditerranée et Corse, et en zone fluviale du bassin de la Loire.

En 2015, 572 entreprises sont détentrices d'un droit de pêche de l'anguille jaune et 240 disposent du droit de pêche de l'anguille argentée. Ces effectifs nationaux accusent une diminution de 27 et 28 % respectivement par rapport à la situation de 2009. S'y ajoute une réduction de l'effort de pêche de 20 à 100 % selon le stade, les zones et les mesures qui y ont été mises en œuvre depuis 2008 : réduction graduelle de la durée des périodes de pêche, limitation du nombre d'engins par pêcheur, optimisation de la sélectivité des outils, mesures de restriction et d'interdiction de commercialisation résultant de la mise en œuvre du plan PCB, etc.

De plus, les pêcheries de Méditerranée continentale organisent chaque année des relâchés d'anguilles argentées en mer. Ces actions ont permis de libérer depuis 2011 près de 500 000 individus soit près de 7 % de la production annuelle d'anguilles jaunes et argentées des UGA méditerranéennes et 6 % de la production nationale, estimée à moins de 450 tonnes/an sur la période 2012-2014. La profession

enregistre ainsi une diminution de sa production moyenne annuelle d'anguilles de l'ordre de 40 % par rapport à la période 2003-2008. Enfin, elle assiste à une inversion de cette tendance depuis 2014, liée à une nette augmentation des densités d'anguilles, notamment dans les lagunes méditerranéennes.

..., une profession responsable et transparente, ...

Afin d'optimiser la gestion des différents dispositifs d'encadrement et dans l'optique de maintenir les pêcheries en conformité avec les objectifs du PGA, plusieurs mesures complémentaires ont vu le jour à l'initiative du secteur professionnel depuis 2009.

Les régimes d'autorisation de pêche ont été réorganisés et/ou renforcés pour en accroître la lisibilité et pour accompagner la mise en œuvre des mesures d'encadrement de la flotte et de l'effort de pêche. Les contingents, les critères et procédures d'attribution ainsi que le champ d'application des régimes ont fait l'objet de multiples restrictions au niveau national ou interrégional, parfois renforcées à celui des bassins ou des régions.

Dans un souci de transparence, les listes nominatives des entreprises titulaires des droits de pêche de l'anguille sont actualisées et diffusées régulièrement de façon à améliorer l'efficacité du dispositif de traçabilité et à faciliter l'action des services en charge du contrôle.

Enfin, les supports et procédures déclaratives obligatoires ont été adaptés aux impératifs de traçabilité afin de minimiser, dans le cas de la pêche civelière, les risques de dépassement des 26 sous-quotas de capture fixés chaque année par arrêté ministériel. Plusieurs démarches complémentaires de gestion et de suivi des quotas ont été mises en œuvre par les organisations professionnelles pour répondre à ce même objectif. Des systèmes de répartition des quotas par période et par zone voire par entreprise, ainsi que des dispositifs de suivi en temps réel des captures de civelles par télédéclaration, ont vu le jour depuis 2012 et sont aujourd'hui opérationnels sur les bassins producteurs.

..., un contributeur majeur des programmes de repeuplement d'anguilles, ...

Obligation communautaire, engagement national, le repeuplement est une mesure d'urgence qui doit contribuer à accélérer la reconstitution du stock par un soutien à la production de géniteurs sains. Le repeuplement consiste à transférer des civelles colonisant des zones dégradées, cloisonnées et/ou aux capacités d'accueil limitées, vers des milieux sélectionnés au regard de leurs capacités à garantir un taux de survie des individus, jusqu'à leur retour en mer, plus élevé que celui du milieu d'origine. Il contribue ainsi à augmenter les surfaces de production de géniteurs.

Les 45 projets de repeuplement portés par l'organisation professionnelle dans le cadre des 5 derniers programmes nationaux annuels, ont permis de transférer sur les bassins français 14 tonnes de civelles soit plus de 45 millions d'alevins et près de 7 % de la production totale nationale. Cet investissement important du secteur permet à la France de respecter ses engagements en termes de repeuplement sur son territoire. La profession joue également un rôle déterminant au niveau européen : les 180 millions de civelles collectées sur les bassins français puis alevinées en Europe depuis 2010, font de la France un maillon essentiel à la mesure de restauration au niveau communautaire.

Les premiers suivis des actions menées en France attestent d'une augmentation de la biomasse locale d'anguilles. La contribution réelle de la mesure à la reconstitution du stock n'est toutefois attendue et ne pourra être appréciée qu'au delà d'une période d'au moins 8 ans, soit la durée moyenne du cycle biologique de l'espèce sous nos latitudes. Sans attendre de telles échéances, la profession a contribué à l'amélioration continue du cadre technique et scientifique des programmes. De façon à faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la mesure en France, la profession a créé en 2010 l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France), qui constitue une interface d'échanges entre les acteurs mobilisés en faveur du repeuplement et une plateforme de coordination des actions.

La profession a également développé plusieurs initiatives visant à optimiser l'efficacité de la mesure en France, grâce à l'élaboration et mise en application des consignes d'un guide de bonnes pratiques² par la filière française dès 2011, et diverses modifications technologiques des engins de pêche depuis 2012, afin d'améliorer la qualité des civelles destinées au repeuplement.

..., un partenaire mobilisé en faveur de la connaissance et du suivi du stock, ...

Les données de production fournies par les professionnels de la filière constituent la matière première de différents indicateurs de suivi du stock et modèles scientifiques de dynamique de population. Elles sont essentielles pour calibrer les mesures de gestion et permettre d'éclairer les processus de décision.

Les outils et savoir-faire uniques des professionnels ont été mis à profit, dans le cadre de partenariats scientifiques, pour évaluer l'impact des pêcheries et d'autres facteurs de mortalité (estimation de taux d'exploitation, de taux de franchissement d'obstacle migratoire), pour accompagner la mise en œuvre de mesures de gestion (arrêt de turbines) ou en apprécier l'efficacité, ou encore pour préciser l'état et l'évolution du stock (estimation des densités en milieux profonds par une technique alternative à la pêche électrique, calcul et suivi du flux dévalant d'anguilles argentées sur un large bassin, etc.). Les acteurs de la pêche professionnelle ont également contribué aux programmes scientifiques européens INDICANG de 2005 à 2009 et EELIAD plus récemment.

Chaque action portée par la profession a, de façon générale, constitué une opportunité d'acquisition d'informations sur la biométrie, la croissance et l'état de santé des anguilles. Ces données alimentent les modèles de gestion et renseignent sur la qualité des milieux colonisés.

Enfin, grâce à leurs connaissances empiriques des milieux et des espèces, ainsi que par leur présence continue sur le terrain, les pêcheurs sont les premiers témoins et de précieux relais d'informations sur les évolutions et les déséquilibres environnementaux auxquels ils assistent.

... ainsi que des hommes et des femmes œuvrant pour une meilleure valorisation de leurs produits et une meilleure reconnaissance de leurs pratiques.

L'interdiction du commerce d'anguilles aux frontières de l'Europe depuis 2010 (moratoire CITES), les obligations introduites par le Règlement Anguille en matière de repeuplement et les conséquences des campagnes de diabolisation orchestrées par certaines ONG extrémistes, ont profondément affecté les niveaux de demande et la stabilité des marchés européens, les seuls auxquels la filière a désormais accès. Différentes démarches ont été entreprises par la profession pour alerter les pouvoirs publics sur les risques liés à l'effondrement du secteur en France (études socioéconomiques), pour s'adapter à un contexte de marchés fluctuants et incertains, et pour dessiner un avenir à cette profession.

L'organisation de producteurs OP Estuaires a été créée en 2012 en région des Pays de la Loire afin de contribuer à assurer l'exercice rationnel de la pêche de la civelle et l'amélioration des conditions de vente de la production de ses membres. Les mesures professionnelles complémentaires de gestion des quotas de capture et les projets techniques d'amélioration de la qualité des productions poursuivis sur les bassins français, évoqués précédemment, répondent à ces mêmes objectifs.

La construction en France de civelleries ou stations aquacoles dédiées à la production d'anguillettes à destination du repeuplement communautaire a été envisagée à partir de 2011. De tels projets devaient permettre à la filière française de profiter de la plus-value issue de l'élevage des civelles et réalisée à l'étranger. Ces projets coopératifs n'ont cependant pas été menés à terme.

Conforme aux objectifs du PGA et en accord avec les principes d'une pêche durable et responsable, la filière souhaite valoriser ses produits, ses pratiques et ses entreprises à travers la certification du

² Guide de bonnes pratiques pour la filière pêche civelière et la mise en œuvre d'un programme de repeuplement à l'échelle communautaire. Document CNPMM, CONAPPED et ARA France, 2011 : 28p. (disponible à <http://www.comite-peches.fr/organisation-professionnelle/peche-estuarienne-et-poissons-amphihalins/>)

Sustainable Eel Group. Elle s'efforce également de dynamiser les marchés locaux et de concurrencer les apports massifs d'anguilles américaines en provenance d'Asie qui inondent la France et l'Europe. Elle agit ainsi en faveur de la sauvegarde d'un riche patrimoine social, culturel et gastronomique.

Des efforts qui resteront inutiles ...

Si des restrictions supplémentaires sont imposées à la filière professionnelle et si les objectifs de réduction fixés sur les autres facteurs de mortalité ne sont pas poursuivis

C'est au prix d'importants efforts que la profession a su relever les défis imposés par le PGA. De tels sacrifices ont été acceptés dans la douleur parce que des objectifs ambitieux de réduction de l'impact des autres sources de mortalité ont été fixés, notamment sur la qualité et la continuité des habitats de l'anguille, qui conditionnent la survie des géniteurs et la viabilité de leur descendance.

La pêche professionnelle ne doit pas être la seule variable d'ajustement. En effet, sa seule régulation ne suffira pas à renverser durablement le déclin de l'espèce. Elle n'apportera aucune solution aux conséquences sur la vie aquatique de l'utilisation massive de produits phytosanitaires, aux problèmes de continuité écologique, à l'impact des activités de turbinage ou à la dégradation des milieux qui se poursuit (assèchement des zones humides, recalibrage de cours d'eau, etc.)

La profession fait le constat que toutes les restrictions qui lui ont été imposées, ont été profitables aux filières illégales. Elle réitère ici sa demande d'extension du dispositif de traçabilité français au niveau communautaire et soutient la poursuite et le renforcement en France de la lutte contre le braconnage et les filières illicites.

Si le maintien du repeuplement ne peut être assuré

Le repeuplement d'anguille est une mesure palliative et temporaire qui s'avère nécessaire tant que les efforts de restauration de la qualité et de la continuité des milieux seront insuffisants pour accroître naturellement la production et l'échappement des anguilles argentées à des niveaux compatibles avec l'objectif du règlement européen.

Il importe d'organiser la mesure aux niveaux national et communautaire pour améliorer son efficacité et faciliter sa mise en œuvre. La tenue d'un colloque dédié au repeuplement de l'anguille en Europe, que la profession française sollicite depuis plusieurs années, peut y contribuer.

Enfin, l'application des dispositions du Règlement (CE) n°1100-2007 concernant le cas d'une baisse importante des prix moyens du marché de la civelle destinée au repeuplement en Europe par rapport à ceux des civelles utilisées à d'autres fins, s'est avérée impossible. Une adaptation de l'encadrement de la mesure à la réalité de ce marché, imposé dans des conditions irréalistes, est souhaitable.

Si les modèles d'estimation des indicateurs de stock pour la France ne sont pas changés.

La CE et la France appellent de leurs vœux une normalisation du format des données et des méthodes de calcul des indicateurs de stock en vue du rapportage et pour faciliter l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion. La profession souhaite que ce travail aboutisse dès que possible.

A ce jour, l'état du stock d'anguilles se résume souvent aux diagrammes de précaution que propose le CIEM dans son avis 2013³. Les indicateurs de stock (biomasse et mortalité anthropique) utilisés pour établir ces représentations sont issus notamment des rapports de mise en œuvre des PGA mais sont le reflet de situations hétérogènes et sont déterminés différemment selon les pays. La France a fait le choix du modèle EDA (Eel Density Analysis) pour estimer l'indicateur de biomasse et semble être le seul Etat membre dans ce cas. L'utilisation de ce modèle est pourtant entachée de multiples biais et incertitudes comme le souligne le rapport 2012 de mise en œuvre du PGA français (notamment pour l'estimation des densités d'anguilles en milieux profonds et/ou salés).

³ ICES. 2013. Report of the Joint EIFAAC/ICES Working Group on Eels (WGEEL), 18 – 22 March 2013 in Sukarietta, Spain, 4–10 September 2013 in Copenhagen, Denmark. ICES CM 2013/ACOM:18. 851 pp.

Il apparaît à la lecture des diagrammes que l'utilisation du modèle EDA engendre un déclassement de la France par rapport à différents autres Etats membres, pour lesquels les habitats aquatiques et l'état du stock sont plus dégradés (Europe du Sud), ou qui ont bénéficié de civelles françaises à destination d'opérations de repeuplement sur leur territoire (Europe du Nord). La situation décrite pour la France tire vers le bas l'état du stock européen et peut influencer la prise de décisions préjudiciables pour la filière de production française et européenne.

En effet, le CIEM et la CE recommandent, entre autres, de poursuivre les efforts sur les facteurs de mortalité pour lesquels des résultats ont été obtenus, tels que la pêche professionnelle. Par ailleurs, les décisions des instances CITES sur le commerce de l'anguille aux frontières de l'UE dépendent de l'état du stock d'anguilles, c'est-à-dire des évaluations et interprétations du CIEM, et donc en partie du modèle EDA.